

# Obtenez une certification délivrée par le Conservatoire national des arts et métiers (CNAM) en faisant valider les acquis de votre expérience

L'obtention d'une certification délivrée par le CNAM est un élément important pour rendre compte de votre qualification professionnelle. Votre conseiller Pôle Emploi définit avec vous votre projet professionnel pour faciliter votre retour à l'emploi et vous apporte les informations nécessaires pour accéder à ces certifications.

Vous mettez en avant vos expériences professionnelles, bénévoles et/ ou syndicales en lien avec le référentiel d'une certification délivrée par le CNAM.

Placé sous la tutelle du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche, le Cnam est un établissement public de l'Etat qui a pour mission, outre la recherche et la diffusion de la culture scientifique, la formation professionnelle supérieure pour adultes avec une longue tradition de prise en compte de l'expérience. Le Cnam, avec ses centres implantés à Paris, dans les régions et à l'étranger, forme un réseau à vocation nationale et internationale.

## Des certifications accessibles par la VAE dans les domaines scientifiques, techniques et tertiaires :

### Les certifications enregistrées au RNCP :

- Les diplômes d'Etat : les diplômes universitaires de technologie (DUT), les licences générales et professionnelles, les masters et les diplômes d'ingénieurs ;
- Les titres à finalité professionnelle enregistrés au répertoire national des certifications (RNCP) ;

Les certificats ou diplômes d'établissements : certificats professionnels ou de compétences ; bachelors, magisters, mastères spécialisés, MBA



le cnam

## Votre certification en sept étapes

- 1. Accueil :** Vous vous renseignez auprès du conseiller du centre du Cnam le plus proche de votre domicile ou vous remplissez une fiche de contact sur Div@ (<http://vae.cnam.fr> puis Div@).
- 2. Information – conseil :** Vous serez convié à une réunion ou un entretien d'information. Vous obtiendrez des précisions sur la procédure VAE et des conseils pour cibler la certification en rapport avec votre expérience.
- 3. Recevabilité :** Vous pourrez ensuite éditer et renseigner le livret de recevabilité sur Div@. Le Cnam émet un avis de recevabilité de votre demande et vous notifie sa décision.
- 4. Accompagnement :** Si vous obtenez un avis de recevabilité favorable, vous pourrez bénéficier d'un accompagnement afin d'élaborer votre dossier VAE. Il sera assuré par un conseiller agréé du Cnam qui vous aidera dans l'analyse de vos expériences au regard de la certification visée.
  - Vous pouvez bénéficier d'une aide pour le financement de l'accompagnement dans le cadre d'une convention entre vous, l'organisme financeur et le Cnam ;
  - Vous vous inscrivez auprès du Cnam.
- 5. Rédaction et dépôt de votre dossier :** Vous rédigez votre dossier et le déposez auprès de votre conseiller VAE. Vous aurez été préalablement informé du calendrier des sessions de jury.
- 6. Jury :** Le jury statue sur votre demande de validation au vu de votre dossier et à l'issue d'un entretien. La décision de validation totale, partielle ou de non validation du jury vous est notifiée.
- 7. Suivi après jury :** En cas de validation partielle ou de refus de validation, le conseiller VAE peut vous accompagner dans la poursuite de votre parcours.

## Quelques chiffres

Depuis 2002, le nombre de demandes de VAE et le nombre de validations obtenues sont en augmentation constante. 454 validations totales ou partielles ont été accordées. En 2009, 505 dossiers VAE ont été examinés par les jurys.

## Le coût de la VAE et le financement

Le coût de la VAE est variable selon les centres régionaux et les certifications visées. Il comprend les droits d'inscription à la certification ainsi que les prestations d'accompagnement. Si vous êtes demandeurs d'emploi, les prestations d'accompagnement peuvent être prises en charge par Pôle emploi et/ou le Conseil régional. Si vous êtes salarié, vous pouvez obtenir la prise en

charge totale ou partielle auprès :

- des organismes qui financent la formation professionnelle continue (OPCA) ;
- des organismes qui financent le congé individuel de formation (OPACIF).

## Pour en savoir plus, consulter :

<http://www.cnam.fr> ou [vae.cnam.fr](http://vae.cnam.fr) :

- rubriques « Formation » puis VAE pour mieux comprendre la VAE au CNAM ;
- rubrique « Région » pour obtenir les adresses des centres du CNAM à Paris et dans les régions (métropole et outre-mer) ;
- rubrique « s'inscrire » pour avoir accès à Div@, plate-forme nationale d'inscription.  
<http://vae.gouv.fr>, le site de la VAE dédié aux particuliers et aux entreprises.